



MADAGASCAR



62ème session ordinaire
de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 76 de l'ordre du jour

Rapport de la Cour pénale internationale

Intervention de
S.E.M. Zina ANDRIANARIVELO-RAZAFY
Ambassadeur
Représentant Permanent

New York, le 04 décembre 2007

Vérifier au prononcé

MISSION PERMANENTE DE MADAGASCAR AUPRÈS DES NATIONS UNIES
820 SECOND AVENUE - SUITE 800, NEW YORK, N.Y. 10017
(TEL. (1.212) 986-9491 - FAX (1.212) 986-9271)

Monsieur le Président,

Permettez-moi, au nom de la délégation de Madagascar, d'exprimer toute ma reconnaissance à l'Ambassadeur Philippe KIRSH, Président de la Cour pénale internationale (CPI) pour avoir présenté le 3^{ème} rapport annuel de la CPI contenu dans le document A/62/314.

Je saisis également cette occasion pour adresser les félicitations de la délégation de Madagascar aux juges qui viennent d'être élus. Nos félicitations s'adressent enfin aux pays qui ont ratifié le Statut de Rome et viennent s'ajouter au rang des Etats parties.

Nous souhaitons plein succès aux travaux de la présente session.

Monsieur le Président,

Ces dernières années, le monde a été témoin d'inimaginables violations des droits de l'homme, des cas de génocide, de disparitions forcées, de multiplications d'atrocités, qui heurtent profondément la conscience humaine. L'instauration de la Cour pénale internationale, institution judiciaire véritablement indépendante et crédible, constitue une lueur d'espoir pour tous.

L'entrée en vigueur, il y a 5 ans, du Statut de Rome de la CPI constitue une période historique pour la Communauté internationale dans le but de promouvoir la justice internationale, de renforcer la règle de droit et de concrétiser les buts universels inscrits dans son préambule.

Madagascar se félicite des progrès importants accomplis par la Cour dans ses enquêtes et ses procédures judiciaires depuis son fonctionnement.

Le renforcement et l'amélioration des diverses formes de coopération avec l'ONU, les Etats, les Organisations internationales, avec les Cours et tribunaux internationaux, sont extrêmement importants dans la mesure où ces concours et assistances contribuent aux efforts sans cesse déployés par la Cour pour asseoir sa crédibilité, et partant garantir durablement le respect de la mise en œuvre de la justice internationale.

Monsieur le Président,

L'augmentation du nombre des Etats Parties à 105 marque la détermination de la communauté internationale à lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale et à garantir le respect des droits de l'homme.

.../...

A cet effet, nous accueillons avec satisfaction l'adoption, par l'Assemblée des Etats Parties à sa 5^{ème} session en 2006, d'un plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

Pour sa part, Madagascar a procédé par voie de référendum en décembre 2006, à la révision de sa Constitution au regard du Statut de Rome. Ainsi, les articles 131 et 113 de sa Constitution révisée permettent à Madagascar de ratifier le Statut de Rome dans les prochains jours, après la Déclaration de conformité rendue par sa Haute Cour Constitutionnelle.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux différents partenaires qui ont apporté leur assistance pour l'organisation de cette révision constitutionnelle.

Monsieur le Président,

Trouver une définition du crime d'agression figure parmi le long chemin à parcourir par la communauté internationale pour faire de la Cour pénale internationale une réalité.

Madagascar salue les efforts entrepris pour l'organisation des réunions intersessionnelles successives sur le crime d'agression tenues au Liechtenstein Institute on Self-Determination à l'Université de Princeton, New Jersey, présidées par l'Ambassadeur Christian Wenaweser (Liechtenstein), en vue de trouver un terrain d'entente dans le débat sur la définition acceptable du crime d'agression, et des conditions d'exercice de la compétence de la Cour pénale internationale à son égard.

Dans cette perspective, nous formulons l'espoir que les divergences de vue ne sauraient constituer un blocage aux efforts déjà entrepris lors des précédentes sessions. Nous sommes persuadés que la détermination de la Communauté internationale d'avoir une Cour pénale internationale efficace réponde aux attentes des nations et garantisse le succès de la célébration du 10^{ème} anniversaire de l'adoption du Statut de Rome et de la 1^{ère} Conférence de révision.

Je vous remercie.